



ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ WALLONIE | SCP 327.03 | NOVEMBRE 2023

CONTENU

- 1 Prime syndicale 2023
- 2 Prime de fin d'année 2023

TELECHARGEZ L'APP ACV-CSC



Scannez le code QR et restez informé !



1. PRIME SYNDICALE 2023

Vous recevrez prochainement votre attestation de prime syndicale. Celle-ci doit être remise le plus rapidement possible à votre délégué-e ou à votre fédération régionale de la CSC bâtiment - industrie & énergie.

Pour éviter tout retard de paiement, n'oubliez pas d'indiquer votre numéro de compte !

La période de référence de la prime syndicale 2023 s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Montant

Le montant s'élève à 110 € pour une prime complète, soit 12 mois en ETA (ou de 9,17 € par mois pour une prime incomplète).

Les premiers paiements de la prime seront effectués à partir du **4 décembre 2023**.



2. PRIME DE FIN D'ANNEE 2023

Ai-je droit à une prime de fin d'année ?

Oui si vous êtes membre de la CSC et que vous avez travaillé dans une entreprise de travail adapté en Wallonie entre le 1^{er} décembre de l'année précédente et le 30 novembre de l'année en cours.

Quand est-ce que ma Prime de fin d'année sera payée ?

Votre prime de fin d'année sera payée au plus tard le 31 décembre 2023 !

A combien s'élève la prime ?

Depuis 2021, la prime correspond à 7,10 % de votre rémunération brute (jours prestés et assimilés) du 1^{er} décembre de l'année précédente au 30 novembre de l'année en cours.



ENTREPRISES DE TRAVAIL ADAPTÉ WALLONIE | SCP 327.03

La base de calcul est donc la suivante :

Salaire horaire (potentiel) x horaire journalier x jours prestés + assimilés x 7,10 %

Période de référence :

Du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023

Le montant de la prime de fin d'année peut varier mais comporte toujours un socle incompressible en-dessous duquel vous ne pouvez pas descendre. Ce socle est égal à la moitié du nombre de jours ouvrables couverts par votre contrat de travail.

Un montant de 186,81 € brut (montant indexé au 1^{er} novembre 2023) est toujours garanti aux malades de longue durée sauf en cas de licenciement pour faute grave. Ce montant peut varier en fonction de votre régime de travail.

Quels jours sont assimilés ?

- Les formations professionnelles et syndicales ;
- Les missions syndicales ;
- Les repos compensatoires ;
- Le petit chômage ;
- Les jours de chômage économique, pour force majeure et technique ;
- Le congé de maternité et de naissance (ancien congé de paternité) ;
- Les incapacités de travail consécutives à un accident de travail ;
- Les congés sectoriels ;
- Les 10 jours fériés annuels.

Pour rappel :

- La prime de fin d'année est soumise à l'impôt.
- Si un système plus avantageux existe dans votre ETA, vous le conservez !

Remarques importantes :

Une dérogation quant au pourcentage à appliquer est prévue pour les entreprises reconnues en difficulté.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à contacter votre fédération professionnelle de la CSC bâtiment - industrie & énergie.

TÉLÉCHARGEZ NOTRE NOUVELLE APPLICATION

»»» Téléchargez la nouvelle application ACV-CSC et restez informé !

- Restez au courant des dernières nouvelles sectorielles
- Calculez votre salaire net, vos jours de congé et votre préavis
- Consultez vos avantages affiliés
- Trouvez le bureau CSC le plus proche de chez vous